

## Règles PER : fonctionnement des autorisations spéciales pour le canton du Jura.

L'usage de certains produits phytosanitaires est soumis à l'autorisation de la Station phytosanitaire cantonale. Les produits concernés sont mentionnés dans les Règles PER.

Dès le 1.1.2022, les demandes d'autorisation se font sur Acorda, dans l'onglet « Divers / Autorisation de traitement ». La procédure est décrite dans le mode d'emploi qui est téléchargeable sur la page d'accueil d'Acorda.

Ces informations se trouvent aussi sur le site d'ECR (paiements directs : <https://www.jura.ch/DES/ECR/Paiements-directs.html>)

La procédure est présentée ci-dessous :

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE

**15. Demande d'autorisation de traitement PER**

**1** Aller dans l'onglet Divers

**2** Nouvelle demande

**3** Sélectionner la culture concernée

**4** Cochér les parcelles faisant l'objet de la demande

**5** Si le traitement est prévu sur une partie seulement de la parcelle, indiquer la surface qui sera traitée

**6** Remplir toutes les données demandées concernant le traitement prévu

**7** Possibilité de joindre des fichiers (photo p.ex)

Les éventuelles demandes déjà effectuées apparaissent ici avec leur statut (en attente, accepté ou refusé)

Une confirmation de la demande est envoyée par mail. Lorsque la demande aura été validée, la confirmation sera également envoyée par mail.

Il est aussi possible de contacter la station phytosanitaire, à la Fondation rurale interjurassienne (032 545 56 00).

Nous relevons aussi le fait que le bulletin d'information phytosanitaire donne plusieurs informations utiles relatives aux interventions phytosanitaires à prévoir et aux règles PER et rappelons qu'il est possible à tout un chacun de s'y abonner moyennant une modeste contribution aux frais de 10 frs par année (s'adresser au secrétariat de la FRI, au 032 545 56 00).